

Cabinet de la Direction générale
Délégation départementale du Val d'Oise

Directeur Général
ACPPA
7 chemin du Gareizin
69430 FRANCHEVILLE

22 D 00 87
Lettre recommandée avec AR
N° 2C 174 63018534

Saint-Denis, le

26 AVR. 2022

Monsieur le Directeur Général,

Le contrôle sur pièces conduit le 22 février de l'EHPAD Yvonne de Gaulle situé 5 avenue des marais – 95140 Franconville (N°FINESS : 950802066), a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté en février 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie.

Je vous ai adressé le 1^{er} mars 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que les trois prescriptions et trois recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du *Code des relations entre le public et l'administration*, vous m'avez transmis le 11 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Ces éléments portaient notamment sur :

- *Démontrer la réalisation des formations inscrites au plan de formation transmis* : vous transmettez les fiches de présence aux différentes formations.
- *Assurer une aide-soignante de nuit à minima au sein du personnel de nuit* : vous transmettez les plannings de nuit démontrant la présence d'une aide-soignante de nuit à minima.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- *La rédaction d'une procédure de la suppléance de la Direction en cas d'absence* : vous transmettez le planning des astreintes ainsi que la procédure du groupe. Cependant, aucun document ne précise la suppléance en cas d'absence du Directeur pour congés ou le week-end.
- *La rédaction d'une procédure d'accueil des nouveaux salariés* : vous transmettez une fiche décrivant le tutorat mis en place pour les nouveaux salariés (en CDI ou en CDD de minimum 6 mois). Cependant, nous n'avons pas reçu la liste des documents transmis aux nouveaux salariés.
- *La qualification du MEDCO* : aucun document n'a été transmis.
- *La quotité de travail du MECDO* : l'établissement a pris attaché avec le médecin afin d'augmenter sa quotité de travail cependant, à ce jour et sans document écrit, je ne suis pas en mesure de confirmer cet engagement.

Aussi, je vous notifie à titre définitif ces deux recommandations et deux prescriptions, détaillées dans le tableau placé en annexe du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence les éléments de preuve documentaire permettant la levée définitive des prescriptions.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale

Copie :

Directeur
EHPAD Yvonne de Gaulle
5 avenue des marais
95130 FRANCONVILLE

Annexe : Décisions prises dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD Yvonne de Gaulle le 17 mars 2022

	Prescriptions maintenues	Texte de référence	Réf rapport	Délai de mise en œuvre
1	Vérifier que le MEDCO est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de géatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de géatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue.	D. 312-157 du CASF	Point I)A L'encadrement des équipes	Immédiat
2	Mettre en conformité le temps de travail du MEDCO avec la capacité d'hébergement de la structure soit un équivalent temps plein de 0,60 pour un établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 100 et 199 places.	D. 312-156 du CASF	Point I)A L'encadrement des équipes	6 mois
Recommandation				Réf rapport
1 Rédiger une procédure pour organiser la suppléance de la Direction en cas d'absence. 2 Rédiger une procédure d'accueil des nouveaux salariés				Point I)A L'encadrement des équipes Point II)C Communication avec les familles et le CVS